

Kermenguy

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1750)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse d'Yves-Marie-Guy, fils de Guy-Roland de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, et de Marie-Françoise Le Bihan, sa femme, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie du roi, le 23 juin 1750.

Bretagne, mardi 23 juin 1750.

Preuves de la noblesse d'Yves-Marie-Guy de Kermenguy, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier ecuyer de Sa Majesté.

Losangé d'argent et de sable a une fasce de gueules sur le tout, chargée d'un croissant d'argent. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant. Yves-Marie-Guy de Kermenguy. 1733.

Extrait du registre des batesmes de l'église paroissiale de Cléder, evesché de Léon, portant qu'**Yves-Marie Guy de Kermenguy**, fils de Guy-Roland de Kermenguy, ecuyer, seigneur de Kermenguy, et de dame Marie-Anne-Françoise Le Bihan sa femme, naquit le neuf juillet mil sept cent trente trois, et fut batisé le onze du mesme mois. Cet extrait signé de Kersaintgilly, recteur de ladite paroisse et légalisé.

II^{de} degré, père et mère. Guy-Roland de Kermenguy, seigneur de Kermenguy. Marie Anne Françoise Le Bihan de Pennelé, sa femme, 1726. *D'or, à un chevron de gueules, issant d'une onde d'azur, mouvante de la pointe de l'écu.*

Contrat de mariage de messire **Gui-Roland de Kermenguy**, chevalier seigneur de Kermenguy, fils aîné héritier principal et noble de messire Guy de Kermenguy et de dame Jeanne Corentine de Kergoat, sa femme, dame de Rozlan, accordé le vingt décembre mil sept cent vingt six avec demoiselle **Marie-Anne-Françoise Le Bihan**, fille de messire Tous-saint Le Bihan, chevalier seigneur de Pennelé, et de dame Marie



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32116, no 28.

■ Transcription : **Karl Enz** en novembre 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2019.

Charlotte de Sevigné. Ce contrat passé devant Drillet, notaire à Morlaix.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement nobles de messire Guy de Kermenguy, vivant seigneur de Kermenguy, de Kerveguen etc. et de dame Jeanne Corentine du Kergoet sa femme, donné sous seings privés le premier de septembre mil sept cent trente six par messire Guy-Roland de Kermenguy leur fils aîné, chevalier, seigneur desdits lieux, à messire Yves de Kermenguy, prestre chanoine de Léon, et Joseph de Kermenguy, ses frères juvigneurs. Ce partage signé par les parties.

III^e degré, ayeul. Guy de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, Jeanne Corentine de Kergoet, sa femme, 1686. *D'argent, à cinq fusées de gueules, posées en fasce, et surmontées de quatre roses de même.*

Contract de mariage de messire **Guy** de Kermenguy, chevalier, seigneur de Roslan, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jaques de Kermenguy, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Anne de Goesbriand, sa femme, accordé le dix huit février mil six cent quatre vingt six avec noble demoiselle **Jeanne Corentine de Kergoet**, fille de messire François de Kergoet, chevalier, seigneur de Guilly et de dame Marie Yvone de Rosily. Ce contrat passé devant Le Roi, notaire à Quimper.



Losangé d'argent et de sable, à une fasce de gueules chargé d'un croissant d'argent.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Kermenguy et autres héritages, mouvans de la juridiction royale de Lesneven, donnés au roi en sa chambre du domaine et finances à Vannes, le six aoust mil six cent quatre vingt dix huit

[folio 68v]

par messire Guy de Kermenguy, chevalier, seigneur de Kermenguy, de Roslan, de Kervéguen, etc., comme héritier de messire Jaques de Kermenguy son père, vivant chevalier, seigneur de Kermenguy. Cet acte signé Guy de Kermenguy, et par Le Carof et Halebouat, notaires royaux à Lesneven.

IV^e degré, bisayeul. Jaques de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, Anne de Goesbriand, sa femme, 1651. *D'azur, à une fasce d'or.*

Contract de mariage de messire **Jaques** de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, de Kersulien, etc., fils aîné, héritier principal et noble de messire Olivier de Kermenguy, vivant seigneur desdits lieux, et de dame Marie de Kerhoent sa femme, accordé le trois aoust mil six cent cinquante un, avec de-

moiselle **Anne de Goazbriand**, dame du Cozquerou, fille ainée de messire Christophe de Goazbriand, seigneur de Roslan, de Kerveguen, etc., et de dame Marie de Kersainctgilly. Ce contract passé devant Queynec, notaire de la cour de Plougaznou.

Arrest de la chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le vingt février mil six cent soixante neuf, par lequel messire Jaques de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, chevalier de l'ordre du roi, et Guy de Kermenguy son fils, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, en consequence des titres qu'ils avoient produits depuis l'an mil cinq cent huit. Cet arrest signé Malescot.

Partage dans les biens nobles et de gouvernement noble de messire Olivier de Kermenguy, vivant seigneur de Kermenguy, et de ceux à ehoir de dame Marie de Quercoent sa veuve, donnés le premier de janvier mil six cent soixante un par messire Jaques de Kermenguy, leur fils ainé héritier principal et noble, seigneur de Kermenguy, chevalier de l'ordre du roi, à messire Hervé de Kermenguy son frère puiné, seigneur de Saint Laurent. Cet acte reçu par Terciquel, notaire à Lesneven.

V^e degré, trisayeul. Olivier de Kermenguy, seigneur de Kermenguy. Marie de Kerhoent, sa femme, 1621. *Ecartelé au 1 et 4 losangé d'argent et de sable, au 2 et 3 echiqueté d'or et de gueules, et sur le tout d'azur, à une fleur de lis d'or, acosté de deux macles de même.*

Sentence rendue le dix neuf janvier mil six cent vingt un, par laquelle le senechal de la cour des regaires de Saint Paul décrète le mariage de nobles homs **Olivier** de Kermenguy, sieur dudit lieu, de Kersulien, etc., avec demoiselle **Marie de Kercoent**, dame de Coetanfao, de l'avis de leurs parens y dénomés. Cette sentence signée Le Bras, greffier de ladite juridiction.

[folio 69]

Partage final dans les biens de nobles homs Tanguy Kermenguy et demoiselle Françoise Lanuzouarn, vivans seigneur et dame de Kermenguy, donné le six novembre mil six cent vingt quatre par nobles homs Olivier Kermenguy leur fils, seigneur de Kermenguy, à Jaques Kermenguy son frère puiné, ecuyer seigneur du Boton. Cet acte reçu par Henry, notaire de la cour royale de Lesneven.

Aveu de denombrement fourni au roi en sa chambre des comptes de Bretagne le vingt six may mil six cent dix huit par nobles homs Olivier Kermenguy, sieur dudit lieu et de Kersulien, savoir des maisons, terres et héritages qu'il tenoit de Sa Majesté sous la juridiction de Lesneven, comme héritier de Tanguy Kermenguy son père, vivant seigneur desdits lieux. Cet acte signé Olivier de Kermenguy et par Lair et Mennyer, notaires royaux à Lesneven.

VI^e degré, 4^e ayeul. Tanguy de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, Françoise de Lanuzouarn, sa femme, 1586. *D'argent, à un écu d'azur, accompagné de six annelets de gueules, posés en orle.*

Partage des biens nobles et de gouvernement noble de nobles homs Jean Kermenguy et demoiselle Françoise de Coatlosquet sa femme, seigneur et dame de Kermenguy, donné le douze avril mil cinq cent quatre vingt six par nobles homs **Tanguy Kermenguy**, leur fils aîné, héritier principal et noble, sieur dudit lieu, à demoiselle Jeanne de Kermenguy, sa sœur juveigneure, dame de Penaulan. Cet acte reçu par Kerouslot, notaire à Lesneven.

Minu et declaration d'une maison noble située au terroir de Kerminguy sous la juridiction de Lesneven, fournis au roi le premier septembre mil cinq cent soixante dix sept par nobles homs Tanguy Kermenguy, sieur dudit lieu et de Kersullien, etc., comme héritier de nobles homs Jean Kermenguy, vivant seigneur desdits lieux. Cet acte passé devant Acquitteur et de Lisle, notaires royaux à Lesneven, et signé Kermenguy et desdits notaires.

VII et VIII^e degré, cinq et six ayeuls. Jean de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, fils de Tanguy, seigneur de Kermenguy, Françoise de Coetlosquet, sa femme, 1538. *De sable, à un lion morné d'argent, l'écu semé de billettes de même.*

Contract de mariage de nobles homs **Jean** Kermenguy, fils de Tanguy Kermenguy, seigneur de Kermenguy, accordé le trente juin mil cinq cent trente huit, avec **Françoise de Coetlosquet**, fille aînée de nobles homs Hervé du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet et de demoiselle Gillette du Bois. Ce contrat passé devant Guernisac et Freon, notaires à Lesneven.

Transaction faite le trois janvier mil cinq cent quarante six sur le partage des successions nobles et de gouvernement noble de **Tanguy** Kermenguy et de **Plésone de Launay** sa femme, vivant seigneur et dame de Kermenguy, entre noble Jean Kermenguy leur fils aîné, héritier principal

[folio 69v]

et noble, ecuyer, seigneur de Kermenguy, et nobles gens Pierre du Val et demoiselle Marguerite Kermenguy, ses beau-frère et sœur. Cet acte reçu par de Lestang, notaire de la cour de Lesneven.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'Ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et de Madame la dauphine,

Certifions au roi et a messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Châlon sur Saône, que **Yves-Marie-Guy de Kermenguy** a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée a Paris le mardi vingt troisième jour du mois de juin de l'an mil sept cent cinquante.

[Signé] d'Hozier.